



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Marseille le, **09 MAI 2016**

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. DOMENECH

Tél. : 04.84.35.42.74

N° 42-2016 PC

**Arrêté portant prescriptions complémentaires aux Sociétés
Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB), BASSELL POLYOLEFINES (BPO) et LYONDELL
BASELL SERVICES France (LBSF), Sociétés sises sur le Pôle Pétrochimique de Berre à Berre-
l'Etang, arrêté relatif à la cessation d'activité de la Raffinerie et à la poursuite de la démarche de
réduction des risques à la source**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-6-1 et R.512-39-1 à R.512-36-6,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-26,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.512-31 et R.515-39 à R.515-50,
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, et notamment son article 7 et ses annexes II et III,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu** la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,
- Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 5 juin 2012 portant sur l'examen final des études de dangers relatives à la raffinerie de la société Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB), implantée sur la commune de Berre-l'Etang dans les Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°533-2012 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre-l'Etang et de Rognac,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°533-2012-PPRT/2 du 27 janvier 2015 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°54-2005A du 10 juin 2005 autorisant la société Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) à poursuivre l'exploitation de la Raffinerie de Berre,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-273 PC du 21 août 2013 autorisant le changement d'exploitant du vapocraqueur et des unités de production de polyéthylène, polypropylène, DIB, butadiène ainsi que les stockages et la logistique associés au profit de la société BASELL POLYOLEFINES FRANCE SAS sur la plate-forme pétrochimique de la commune de Berre l'Etang (13),

Vu l'arrêté préfectoral N°271-2013 PC du 21 août 2013 autorisant la Société LYONDELLBASELL SERVICE France (LBSF) à exploiter les utilités du Pôle Pétrochimique de Berre à Berre l'Etang,

Vu le dossier de cessation d'activité de la Raffinerie de Berre adressé le 7 novembre 2014 par la Société Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu les échanges réalisés dans le cadre de la démarche contradictoire sur le projet d'arrêté préfectoral par mails DREAL en date du 05 et 19 janvier 2016, et de l'exploitant en date du 15 janvier 2016 dont les demandes ont été étudiées,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 février 2016,

Vu l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 9 mars 2016,

Considérant les mesures prises ou prévues par la Société Compagnie Pétrochimique de Berre pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation de la Raffinerie, la mise en sécurité du site ;

Considérant les interdictions et limitations d'accès au secteur Raffinerie du Pôle Pétrochimique de Berre prévues par la Société Compagnie Pétrochimique de Berre,

Considérant l'obligation pour l'exploitant de la Raffinerie de supprimer les risques d'incendie et d'explosion,

Considérant que seul le démantèlement des zones encombrées de la raffinerie permet de supprimer les risques d'explosion dans ces zones en cas de nuage de gaz provenant d'équipements restant en fonctionnement,

Considérant que certains équipements présents sur le secteur de la Raffinerie ne seront mis hors exploitation qu'après le déploiement de plusieurs projets de rationalisation du Pôle Pétrochimique,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Les sociétés Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB), BASSELL POLYOLEFINES (BPO) et LYONDELL BASELL SERVICES France (LBSF) dont les sièges sociaux sont situés Chemin Départemental 54 – Raffinerie de Berre - 13130 BERRE L'ETANG, désignées ci-après par "exploitant", doivent respecter, chacune en ce qui les concerne, les prescriptions du présent arrêté qui visent à fixer des dispositions complémentaires pour leurs installations situées sur le secteur Raffinerie du pôle pétrochimique de Berre.

ARTICLE 2 - Cessation d'activité de certains équipements du secteur Raffinerie du pôle pétrochimique de Berre

A la date de notification du présent arrêté, les équipements listés dans le dossier de cessation d'activité du 7 novembre 2014 sont vidés, nettoyés, dégazés et mis en sécurité contre les risques d'incendie, d'explosion et de pollution accidentelle en maintenant leur intégrité vis à vis des aléas météorologiques jusqu'à leur démantèlement.

En particulier, ces dispositions visent les équipements suivants auxquels étaient associés des phénomènes dangereux dont les effets allaient au-delà des limites du pôle pétrochimique de Berre :

- les équipements des unités DB3 et HDT3
- les équipements de l'unité FCC2
- les équipements des unités HDS1 et HDS2
- les équipements du platformer
- les équipements de l'unité de traitement des GPL (U83)
- les équipements de l'unité de régénération des amines (U88)
- les équipements de l'unité U70
- les équipements des unités U37 et U43 de traitement de GPL
- les équipements de l'unité U52 de lavage des amines
- les unités Claus3 et Claus4
- les fours de bitume F1401 et F1402
- les tuyauteries d'H₂S (hydrogène sulfuré) et la torche H₂S
- les stockages de GPL T1251, T1252, T1261, T1263, T1264, T1265 de l'unité S012
- les bacs de stockages de liquides inflammables (point éclair > 60°C, bitume ou fioul)
suivants :
 - T1412 (nota 1)
 - T1413 (nota 1)
 - T1414 (nota 1)
 - T1432 (nota 1)
 - T1433 (nota 1)
 - T806
 - T807 (nota 1)
 - T808 (nota 1)
 - T809 (nota 1)
 - T813
 - T814 (nota 1)
 - T820 (nota 1)
 - T822 (nota 1)
 - T832
 - T833 (nota 1)
 - T834 (nota 1)
 - T835
 - T115.51 (nota 1)
 - T115.52 (nota 1)

Concernant les bacs de stockages de liquide inflammables annotés 1, les résidus de produit figé en fond de bac sont éliminés en tant que déchets dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs attestant de la mise en sécurité de ces équipements.

ARTICLE 3 - Interdiction et limitation d'accès au site

Les interdictions et limitations d'accès au site appliquées pendant l'exploitation de la raffinerie restent en vigueur : l'ensemble du Pôle Pétrochimique est clôturé et les différents accès sont contrôlés.

ARTICLE 4 - Suppression du risque d'explosion associé aux zones encombrées du secteur Raffinerie

Afin de supprimer tout risque d'explosion suite à la cessation d'activité de la raffinerie, les zones encombrées suivantes doivent être démantelées aux échéances suivantes :

Zone encombrée	Échéance de démantèlement
Zone encombrée "DB3"	31/12/2017
Zone encombrée "Fours DB3"	31/12/2017
Zone encombrée "U60 îlot Nord"	31/12/2018
Zone encombrée "U60 îlot Sud"	31/12/2018
Zone encombrée "FCC îlot 1"	31/12/2018
Zone encombrée "FCC îlot 2"	31/12/2018
Zone encombrée "FCC îlot 3"	31/12/2018
Zone encombrée "HDS2 U61"	31/12/2017
Zone encombrée "HDS2 U52/53"	31/12/2017
Zone encombrée "U88/89"	31/12/2018
Zone encombrée "Claus"	31/12/2018
Zone encombrée "blending carburant"	31/12/2018

ARTICLE 5 – Mesures de réduction du risque à la source

Article 5.1 - Bac T824

A compter du 31 décembre 2018, le réservoir de stockage de Gas Oil Craqué (GOC) T824 et les tuyauteries directement connectées dessus ne sont plus exploités et ces équipements sont vidés, nettoyés, dégazés et mis en sécurité contre les risques d'incendie, d'explosion et de pollution accidentelle en maintenant leur intégrité vis à vis des aléas météorologiques jusqu'à leur démantèlement.

Au 31 décembre 2019, les tuyauteries directement connectées dessus sont démantelées.

Article 5.2 - Bac T825

A compter du 31 décembre 2020, le réservoir de stockage T825 et les tuyauteries directement connectées dessus ne sont plus exploités et ces équipements sont vidés, nettoyés, dégazés et mis en sécurité contre les risques d'incendie, d'explosion et de pollution accidentelle en maintenant leur intégrité vis à vis des aléas météorologiques jusqu'à leur démantèlement.

Au 30 juin 2021, les tuyauteries directement connectées dessus sont démantelées.

Article 5.3 - Tuyauteries de fioul

A compter du 31 décembre 2016, les tuyauteries de fioul du secteur Raffinerie présentes dans la tranchée pétrolière TP rue 5 ne sont plus exploitées et ces tuyauteries sont vidées, nettoyées, dégazées et mises en sécurité contre les risques d'incendie et d'explosion en maintenant leur intégrité vis à vis des aléas météorologiques jusqu'à leur démantèlement.

Au 30 juin 2017, les tuyauteries directement connectées dessus sont démantelées.

Article 5.4 - Ballon d'eau chaude sous pression V10511

A compter du 31 décembre 2020, le ballon d'eau chaude sous pression V10511 n'est plus exploité.

Cet équipement est vidé, nettoyé et mis en sécurité jusqu'à son démantèlement.

Article 5.5 - Tuyauteries du réseau fuel gaz basse pression (FG BP)

A compter du 31 décembre 2018, les tuyauteries de fuel gaz basse pression du secteur Raffinerie ne sont plus exploitées à l'exception des tuyauteries de diamètre 2 pouces qui alimentent les veilleuses des torches du secteur Raffinerie. Ces tuyauteries de fuel gaz basse pression de diamètre 2 pouces ne seront plus exploitées à compter du 31 décembre 2022.

Ces tuyauteries sont vidées, nettoyées, dégazées et mises en sécurité contre les risques d'incendie et d'explosion en maintenant leur intégrité vis à vis des aléas météorologiques jusqu'à leur démantèlement.

Article 5.6 - Torches hydrocarbures A2002 et A2003 et collecteur torche associé

A compter du 31 décembre 2022, les torches hydrocarbures A2002 et A2003 ainsi que le collecteur torche associé ne sont plus exploités.

Ces équipements sont vidés, nettoyés, dégazés et mis en sécurité contre les risques d'incendie et d'explosion en maintenant leur intégrité vis à vis des aléas météorologiques jusqu'à leur démantèlement.

Article 5.7 - Echéances de mise hors exploitation de certains équipements du secteur Raffinerie du pôle pétrochimique de Berre

EQUIPEMENTS	DATE DE MISE HORS EXPLOITATION
Bac T824	31/12/2018
Tuyauteries de fioul associées au T824	31/12/2019
Bac T825	31/12/2020
Tuyauteries de GOC (gas oil craqué) associées au bac T825	31/06/2021
Ballon d'eau chaude V10511 associé au T825	31/12/2020
Les équipements suivants associés au réseau fuel gaz : - T1255 (150 m ³) - V2050 - V2054	31/12/2018
Tuyauteries de fuel gaz basse pression sauf la tuyauterie de diamètre 2" alimentant les veilleuses des torches de la raffinerie	31/12/2018
Tuyauterie de LCO (Light Cycle Oil) traversant le secteur Raffinerie et sa pompe P6113	31/12/2018
Capacités de stockage de butane : - V1261 (15 m ³) - D1244 (80,4 m ³) - pot dégazeurs de compteurs V1246-V1262-V1267 (<1 m ³)	31/12/2017
Station de compression de l'air instrument	31/12/2017
Tuyauterie de condensats lourds "heavy condensats" traversant le secteur Raffinerie	31/12/2018
Bac de slops T3002	31/12/2017
Bacs de slops T7101	31/12/2022
Collecteur torche hydrocarbures, le ballon V2053 et les torches A2002 et A2003	31/12/2022
Tuyauterie de fuel gaz de 2 pouces alimentant les veilleuses des torches de la raffinerie	31/12/2022

Les conditions de mise hors exploitation de ces équipements, non explicitées aux articles 5.1 à 5.6 du présent arrêté consistent à vider, nettoyer, dégazer et mettre en sécurité contre les risques d'incendie et d'explosion ces équipements en maintenant leur intégrité vis à vis des aléas météorologiques jusqu'à leur démantèlement.

ARTICLE 6

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 514-1 Livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne sera plus justifié.

ARTICLE 7

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 514-1 – Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre IV du Code de l'Environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 9

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
 - le Sous-Préfet d'Istres,
 - le Maire de Berre l'Etang,
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis publié conformément aux dispositions de l'article R.512.39 du Code de l'Environnement.

Marseille le, **09 MAI 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER